

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 octobre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DU 156-4° - Secteur « Clichy Batignolles » (17e).- Approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Clichy Batignolles ».

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7 et R. 311-9 ;

Vu la délibération 2007 DU 50 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 février 2007 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « Clichy Batignolles » (17^{ème}) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, mis à jour, modifié et révisé et notamment la délibération 2011 DU 122-2° en date des 11 et 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la révision simplifiée du PLU sur le secteur « Clichy Batignolles » ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris en date du 24 juin 2010 ;

Vu les conclusions du rapporteur public Mme NGUYÊN-DUY sous ledit jugement ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 156, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1° d'approuver le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et de prendre en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

- 2° d'approuver la modification de l'acte et du dossier de création de la Zone d'aménagement concertée « Clichy Batignolles » ;
- 3° d'approuver un nouveau dossier de réalisation de la ZAC ;
- 4° d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC ;
- 5° d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement actuellement en vigueur portant résiliation dudit contrat et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit avenant ;
- 6° d'approuver la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit contrat ;
- 7° d'autoriser la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » à déposer une demande de permis de démolir portant sur les parcelles CW30, CW34 et CW35 ;

Vu la délibération 2011 DU 156-1° en date des 17 et 18 octobre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et pris en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

Vu la délibération 2011 DU 156-2° en date des 17 et 18 octobre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification de l'acte et du dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Clichy Batignolles » ;

Vu la délibération 2011 DU 156-3° en date des 17 et 18 octobre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Clichy Batignolles » ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC « Clichy Batignolles », tel qu'approuvé par ladite délibération 2011 DU 156-3°, et notamment ses projets de programme des équipements publics et de programme des équipements de transports structurants, constitutifs d'autres opérations et faisant l'objet d'un financement spécifique ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC « Clichy Batignolles » (17^{ème}), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17^{ème} arrondissement. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.